



Amendement n° 37

Nouveau portail à l'automne 2024

Rachat - Service à la FUL

Évaluation actuarielle 2023

Indexation des rentes du Second volet

Votre relevé annuel - Un outil de planification

Info RRPePUL

2^e trimestre de 2024

Amendement n° 37

Récemment, l'APAPUL et l'Université Laval ont convenu d'amender le Règlement du RRPePUL afin d'arrimer les dispositions avec les changements législatifs et de modifier les conditions de traitement de rachat de service lors de différents congés.

Fin des reliquats de solvabilité

Depuis février 2024, à la suite de récents changements législatifs, il n'est plus requis de financer, avec des cotisations supplémentaires, l'excédent d'une prestation forfaitaire plafonnée en raison du degré de solvabilité (communément appelé un « reliquat de solvabilité »).

Pour être applicable, une telle disposition devait toutefois être harmonisée dans le Règlement du RRPePUL, ce que prévoit l'amendement n° 37.

Modifications aux modalités de rachat

Désormais, le maintien de la participation au RRPePUL lors de tout congé autorisé sera basé sur le salaire qui serait reçu durant ledit congé, **soit un salaire ajusté, le cas échéant, pour inclure les indexations salariales ou les avancements d'échelon.**

Des intérêts sont toujours facturés lors du calcul d'un rachat ou d'une participation volontaire et ils sont basés sur le rendement de la caisse de retraite. L'amendement n° 37 prévoit que le taux d'intérêt ne peut être négatif.

Par ailleurs, un rachat de service effectué dans les six mois suivant la fin de la période d'absence sera dorénavant traité comme une participation volontaire.

En d'autres termes, le coût sera basé sur les cotisations salariales et patronales applicables durant le congé, accumulées avec intérêt.

Modifications aux modalités de rachat / suite

Tous ces changements entrent en vigueur le 13 juin 2024.

L'amendement n° 37 est disponible sur le site Web du Bureau de la retraite (BR), dans la section [Amendements récents](#).

Nouveau portail à l'automne 2024

Le BR travaille activement à la mise en place d'un nouveau portail qui remplacera, cet automne, votre « Dossier en ligne ». Les objectifs principaux demeurent les mêmes : vous donner accès, sur un site sécurisé, à tous les documents produits pour vous par le BR.

Dans le souci d'améliorer votre expérience, de nouvelles fonctionnalités seront ajoutées à l'outil en ligne :

- accès à des informations supplémentaires (par exemple, nom de la personne conjointe et des bénéficiaires inscrites au dossier);
- modification / ajout de bénéficiaires;
- simplification du processus de demande de service;
- ajout d'un module de projection financière (2025).

Un calendrier d'archivage sera mis en place de sorte que l'historique complet des documents ne sera plus disponible. Actuellement, tous les relevés produits depuis 2011 sont accessibles sur le portail. **Avec le nouveau portail, vous aurez uniquement accès aux relevés des cinq dernières années.** Il sera toujours possible de demander des documents moins récents en communiquant avec le BR. **Le BR conseille, aux personnes qui le désirent, de télécharger une copie de vos relevés et autres correspondances disponibles présentement pour conserver un accès permanent à vos documents plus anciens.**

Rachat - Service à la Fondation de l'Université Laval (FUL)

Dans le communiqué précédent, il a été précisé que le service effectué auprès de la FUL pouvait faire l'objet d'un rachat de service, alors qu'elle n'était pas intégrée à l'Université.

La lettre d'entente concernant cette intégration incluait une liste identifiant les personnes visées (en poste à la FUL au moment de l'intégration). Or, cette possibilité de rachat s'applique également à toute personne qui aurait travaillé à la FUL, à condition que la période de service n'ait pas déjà fait l'objet d'un rachat pour être considérée dans le régime de retraite.

À titre de rappel, toute personne qui participe activement au RRPePUL peut faire une demande de rachat. En revanche, une personne déjà à la retraite ne peut pas effectuer une telle demande.



Évaluation actuarielle 2023

Annuellement, le Comité de retraite demande à l'actuaire du Régime de réviser ses hypothèses de projection et d'évaluer sommairement la situation financière des deux volets du RRPePUL afin de déterminer si une évaluation actuarielle formelle sera produite.

La législation ne requiert cet exercice que tous les trois ans, mais la Politique de financement du RRPePUL priorise un exercice annuel, pourvu qu'il n'implique pas une hausse du financement qui pourrait, autrement, être reportée.

Au 31 décembre 2023, la situation est favorable au dépôt de l'évaluation actuarielle auprès de Retraite Québec. Depuis la restructuration du Régime, au 1^{er} janvier 2016, l'exercice a été réalisé tous les ans.

Le rapport annuel, publié récemment, donne le détail du bilan de la situation financière des deux volets du RRPePUL.

Les faits saillants sont les suivants :

1. deux volets entièrement capitalisés;
2. détention d'une réserve de près de 11 M\$ pour le Volet antérieur;
3. détention d'une réserve de près de 44 M\$ pour le Second volet (SV);
4. marges prévues dans le taux de rendement futur afin de réduire la probabilité d'un déficit et d'une hausse des cotisations pour les deux volets.

Le niveau des cotisations demeurera le même pour l'année 2025. Il est important de rappeler qu'il existe un décalage d'un an entre l'évaluation actuarielle et le changement des taux de cotisation, s'il y a lieu.

Il s'agit des taux négociés au moment de la restructuration, soit 8,8 % pour la cotisation salariale et 9,5 % pour la cotisation patronale.

Indexation des rentes du SV

Concernant l'indexation des rentes du Second volet, il convient de rappeler que la législation ne permet plus de garantir cette indexation. Elle est accordée ponctuellement et financée par la réserve et les cotisations de stabilisation. L'évaluation actuarielle 2023 permet d'octroyer une indexation égale à 100 % de l'augmentation de l'inflation pour les 1^{er} janvier 2025, 2026 et 2027.

Depuis 2022, cette indexation est modulée selon une structure à deux niveaux :

1. un premier palier pour les 10 premières années de retraite;
2. un second palier pour les années subséquentes.

Le 1^{er} janvier 2027 marquera la première application du taux d'indexation ultime (plus de 10 ans). Actuellement, il est prévu que ce niveau sera de 89 % de l'augmentation de l'inflation.

Votre relevé annuel - Un outil de planification

Votre relevé 2023 du RRPePUL est disponible dans [Mon dossier en ligne](#). Nous sommes dans la période estivale et la piscine est plus tentante que votre relevé de retraite? C'est bien normal!

Cependant, prenez quelques instants pour lire votre relevé, prendre connaissance des renseignements personnels utilisés et analyser la rente projetée à certains âges de retraite. En fonction du nombre d'années que vous travaillerez à l'Université, votre Régime de retraite constituera une portion importante de vos revenus de retraite.



Le saviez-vous?

- > Le site de Retraite Québec vous permet de connaître une estimation de la rente et de valider les revenus sur lesquels vous avez cotisé au RRQ.
 - > La procédure est simple : allez sur retraitequebec.gouv.qc.ca, dans Services en ligne et outils.
 - > Pour accéder à votre dossier, vous devez avoir un compte clicSÉQR.
 - > L'information y est automatiquement disponible. C'est rapide et pratique!
- > La 31^e assemblée annuelle du RRPePUL : vous avez manqué la dernière assemblée de votre Régime de retraite tenue le 11 juin 2024? Pas de panique! Vous pouvez consulter la documentation et visionner l'enregistrement de l'évènement [ici](#).

Publié en juin 2024.